

**Arrêté Portant autorisation d'une
Utilisation du domaine public pour
L'événement « OCTOBRE ROSE »**

Le Maire de Merville,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) L'article L. 2125-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison de l'événement « Octobre Rose », une animation est organisée sous la halle, Place de la République par la commune en partenariat avec les associations,

ARRETE

Article 1^{er} : A cette occasion, des véhicules de prestiges stationneront sur le domaine public, sur le parking attenant à la place de la République, côté attenant à la halle.

Article 2 : Cette manifestation se déroulera le :

- **Samedi 10 Octobre 2026 de 9 heures à 19 heures 30**

Article 3 : Le parking attenant à la place de la République sera réservé par moitié (plan) à cet événement du :

- **Vendredi 09 octobre ,10 heures au samedi 10 octobre 2026, 21 heures.**

Article 4 : Des activités de diverses associations seront autorisées sous la halle à cette occasion, avec buvette et stands de restauration,

Article 5 : Les associations et les propriétaires de stands et de véhicules de prestige devront prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité publique de l'événement, à leur charge d'assurer leurs stands et véhicules.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE,

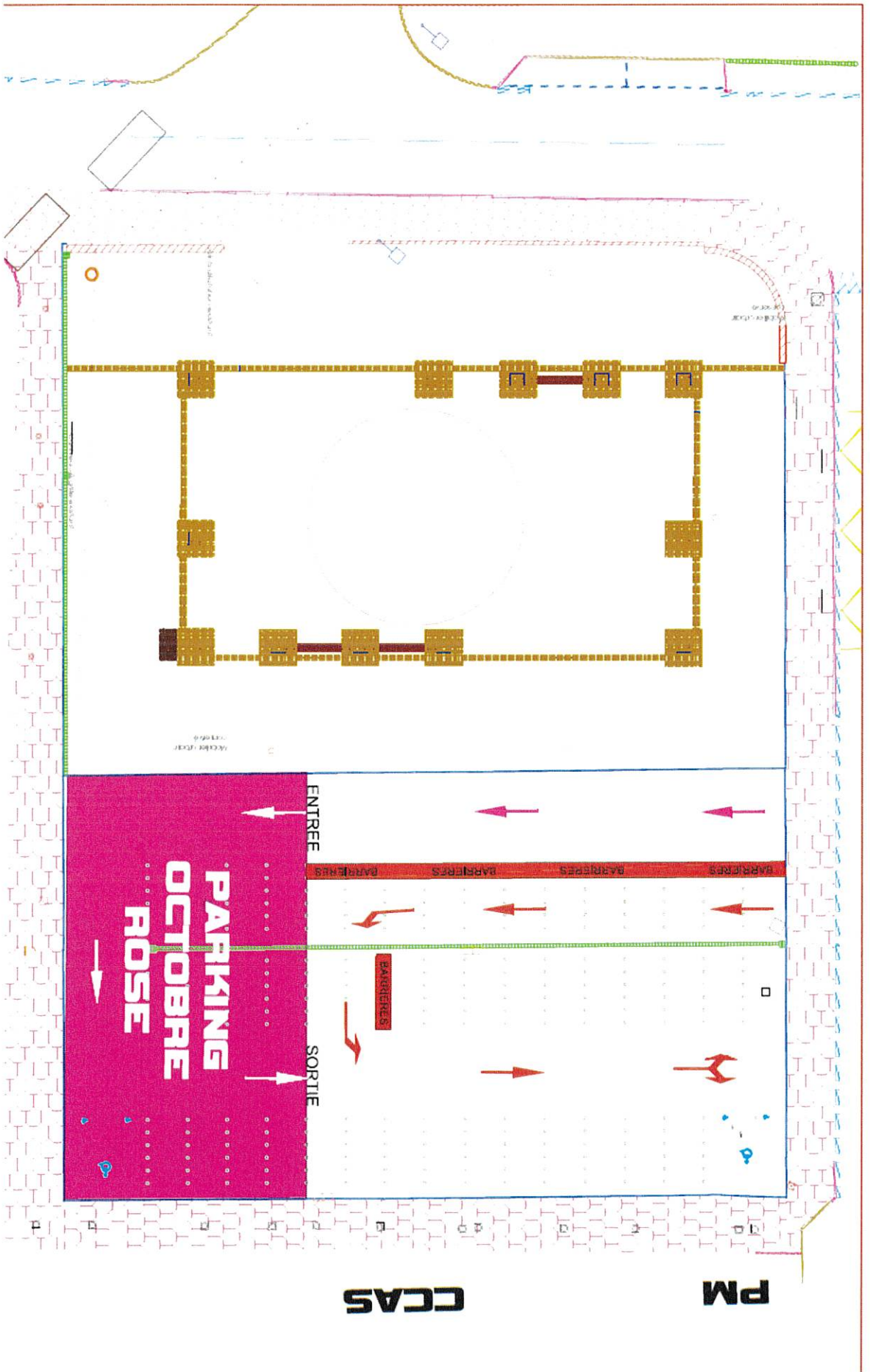
Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours, Monsieur le chef des pompiers de Grenade et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **7.10.26**

Fait à Merville, le 06/10/2026

Le Maire
Chantal AYGAT





CCAS

PM

